

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 JUIN 2024

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Bernard TOURNANT

Date de convocation : 14 juin 2024

Etaient Présents : Patrick LEMAIRE, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Emilie BIGORNE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Thierry SPAS, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Claire HODENT, Claude FERET, Laure NICOLLE, François-Xavier MUYLAERT, Michaël SULIGERE, Antoine DETOURNE, Thierry DUCROUX, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Nicolas VASSEUR, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND.

Excusés suppléés : Jean-Paul FLOCHEL suppléé par Hugo COQUEL, Jean-Marc DEVISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Déborah Anne DELALIN donne pouvoir à Patrick LEMAIRE, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Claire HODENT, Ziad KHODR donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Marylène FATIEN donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Sylvie NOCLERCQ donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Alexandre PEROL donne pouvoir à Tanguy VAAST, Nadine GIRAUDON donne pouvoir à Claude FERET, Coline MILLAN donne pouvoir à Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE donne pouvoir à Thierry DUCROUX, Arnold NORMAND donne pouvoir à Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PUCHOIS, Eric DUFLLOT donne pouvoir à Alain CAYET, Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Bernard TOURNANT.

Excusés : Jean-Paul LEBLANC, Sylviane DAL POS.

**Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)
Approbation**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS :

I/ CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DELIBERATION

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose aux Etats membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries.

Cette directive a été transposée dans le droit français au sein du code de l'environnement aux articles L. 572-2 et suivants.

Ses deux principaux objectifs sont l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS) et l'adoption d'un plan d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement ainsi que la préservation des zones calmes (PPBE).

Régulièrement, la commission européenne impose de nouvelles échéances de révision de ces documents aux pays membres. De ce fait, tous les 5 ans, les Cartes de Bruits Stratégiques et le PPBE doivent être révisés pour s'assurer qu'ils correspondent toujours à la réalité du terrain mais surtout aux exigences de l'Europe. Actuellement, il s'agit de la « 4^{ème} échéance » de révision demandée par l'Europe depuis 2002 et le début des travaux engagés sur les nuisances sonores.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20240620-DC200624-59-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

La Communauté Urbaine est, pour sa part, concernée par cette directive depuis le 14 avril 2017. A ce titre, elle a d'ores et déjà approuvé des CBS et un PPBE pour l'échéance 3 en date du 15 décembre 2022.

Par courrier en date du 19 avril 2023, Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de la CUA l'adoption des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres par arrêtés préfectoraux des 29 octobre 2022 et 7 février 2023 et a invité la CUA à mettre à jour ses cartes de bruit stratégiques à partir de ces nouvelles informations.

Après échanges avec les services de la DDTM et examen approfondi, les cartes de bruits stratégiques qui répondaient aux critères de l'échéance 4 ont été approuvées le 28 septembre 2023.

Suite à l'approbation des Cartes de Bruits Stratégiques, une évaluation des actions du PPBE actuel a été réalisée au regard des critères de l'échéance 4. Le dossier a été mis à la disposition du public. Il peut maintenant être approuvé.

II/ APPROBATION DU PROJET

Pour rappel, l'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années. Le PPBE valorise les actions d'amélioration de l'environnement sonore réalisées et programmées. Il met en exergue les engagements de la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques ayant un impact sur l'environnement sonore. Le dispositif législatif et réglementaire mis en place offre l'occasion d'aborder le problème du bruit de manière globale et concertée avec l'ensemble des parties prenantes de chaque échelon territorial notamment les décideurs publics, les maîtres d'ouvrages, les exploitants d'infrastructures et les riverains.

1. La composition du dossier

Il est composé de :

- Un rapport écrit ;
- Une cartographie des zones à enjeux et des zones calmes à préserver ;
- Un bilan des actions réalisées au titre de l'échéance 3 ;
- Un plan d'actions reprenant les objectifs principaux de l'action proposée, le pilote ainsi que les moyens.

2. Bilan des actions de l'échéance 3 et plan d'actions.

Le PPBE constitue une première étape dans la prise en compte du bruit sur le territoire. Ainsi, le plan d'actions s'attache notamment à créer une gouvernance dédiée, à approfondir les connaissances sur le sujet et à poursuivre des actions déjà engagées. Le plan d'actions se décline selon quatre axes :

Axe 1 : Anticiper et réduire le bruit à la source

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur les zones de qualité sonore du territoire

Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser

Axe 4 : Traiter les zones dégradées par le bruit

Le plan d'actions propose de réfléchir à la prise en compte du PPBE dans les documents d'urbanisme à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi qu'à la thématique croisée bruit et air. Cette thématique sera largement prise en compte lors de la nouvelle élaboration du PLUi lancée en décembre 2023. Par ailleurs, dans le cadre des projets d'aménagement mis en œuvre par la collectivité, cette thématique est désormais intégrée.

En lien avec l'ensemble des politiques publiques menées dans ce domaine, le PPBE propose de nombreuses actions en lien avec la thématique mobilité : poursuivre la réalisation et la mise en œuvre

Accuse de réception en préfecture
062-200033579-20240620-DC200624-59-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

du schéma directeur des liaisons douces et mettre en place des zones de circulation apaisée et de réduction de vitesse sur certaines voiries du territoire. De nombreux arrêtés ont été pris dans ce sens, pour le passage de secteurs complets à 30 km/h par exemple à Agny, Maroeuil ou à Boisieux-au-Mont.

Dans ce cadre, l'étude de la vitesse sur certaines voiries à forte affluence a été réalisée notamment sur la D950 et sera poursuivie sur d'autres secteurs à enjeux au même titre que la veille sur l'entretien des voiries. A ce titre, il existe d'ores et déjà une cartographie de l'état patrimoniale des voiries communautaires qui pourra être plus pertinente encore avec l'étude d'une solution de diagnostic intelligent et automatisé.

La promotion de l'usage de déplacements alternatifs peu producteurs de bruit est mise en avant et la collectivité est moteur sur ce sujet par le renouvellement de la flotte de véhicules intercommunaux vers l'hybride et l'électrique. En effet, quatre véhicules hybrides et trois véhicules électriques ont été acquis en 2022/2023.

Pour maintenir la qualité du cadre de vie existant, il s'agira de suivre l'évolution sonore des zones "calmes" puis les préserver et intervenir le cas échéant pour garantir leur pérennité.

L'ambition est aussi de faire vivre ce document en mettant en place une gouvernance du PPBE ainsi qu'en sensibilisant les aménageurs, le grand public et les scolaires à la prise en compte et la connaissance du bruit dans l'environnement.

Par ailleurs, il faudra approfondir le diagnostic des zones à enjeux et définir les actions nécessaires à leur résorption en réalisant notamment des mesures de bruit dans les zones stratégiques.

Enfin, les bruits générés par les entreprises et leur impact sur les populations sont une préoccupation des communes. Une veille acoustique sur le bruit industriel ainsi que sur le bruit routier notamment des poids lourds est à engager. La question du bruit des betteraviers a déjà été mise à l'ordre du jour en travaillant à de nouveaux itinéraires évitant la circulation en centre-bourg notamment sur la D7 à Beaumetz-les-Loges et la D36 à Boiry-Sainte-Rictrude.

Si le PPBE concerne spécifiquement le bruit lié aux infrastructures routières et ferroviaires ainsi qu'aux activités industrielles, il a permis de faire émerger des préoccupations communales plus larges sur ce sujet qui pourront être prises en compte par la gouvernance créée.

3. Bilan de la mise à disposition

Par arrêté en date du 23 février 2024, M. le Vice-Président délégué à l'Urbanisme a mis à disposition du public le projet de PPBE du 18 mars au 21 mai 2024.

Conformément à l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, le dossier était disponible sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi qu'en version papier au siège de la collectivité.

L'ensemble des communes du territoire ont affiché l'avis de mise à disposition durant toute la durée de celle-ci et l'information a été diffusée sur le site internet de la CUA. Celui-ci a aussi été diffusé dans le journal « la Voix du Nord » du lundi 4 mars 2024.

Dans le cadre de cette mise à disposition, aucune observation n'a été recueillie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de l'environnement aux articles L. 572-2 et suivants ;

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui impose aux Etats membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques ;

Considérant l'obligation pour la Communauté Urbaine d'Arras au regard de la directive Européenne n°2002/49/CE ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

ACTE le bilan de la mise à disposition du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'annexé à la présente délibération ;

PROCEDE à l'affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées ;

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : **24 JUIN 2024**
Publié le : **24 JUIN 2024**

Le Président



Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Bernard TOURNANT

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20240620-DC200624-59-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024